

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE MONS EN BAROEUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023_11_31

Objet : Création d'une régie temporaire pour la distribution de chèques lire

Le Maire de la Ville de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 (point 7) du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité de créer une régie pour la commande et la distribution de chèques lire ;

DECIDE :

Article 1 : de créer une régie temporaire auprès du service bibliothèque pour l'acquisition de « chèques lire » pour un montant maximum de 1 600 €. Cette régie fonctionnera jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 : Le régisseur passera la commande des chèques, qui seront livrés dans les locaux du Service de gestion comptable dont dépend la ville, situés à Villeneuve d'Ascq. Il en vérifiera l'exactitude. Les chèques seront distribués par le régisseur aux personnes désignées après émargement.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité, affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Baroeul, le 10 novembre 2023



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Baroeul

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :